



COMMUNE DES CONTAMINES MONTJOIE
DECISION DU MAIRE VALANT DELIBERATION

DEC2025-032

OBJET : BAIL CIVIL PAR LA COMMUNE AU PROFIT DE LA SOCIETE TRANSDEV MONT BLANC BUS
--

Monsieur le Maire des Contamines-Montjoie,

VU les articles L.2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant au Conseil Municipal de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines de ses attributions,

VU la délibération 2020-068 du Conseil Municipal du 10 juillet 2020 portant délégation du Conseil Municipal au Maire et notamment le 5° alinéa lui permettant de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans, et fixer les loyers et redevances de ces contrats,

Considérant que la commune est propriétaire d'un logement situé à LES CONTAMINES MONTJOIE (74170), 4 route Notre-Dame de la Gorge, faisant partie de son domaine privé.

Considérant que dans le cadre de son activité, la société TRANSDEV MONT BLANC BUS emploie des collaborateurs et souhaite disposer d'un logement pour les héberger temporairement.

Considérant qu'il a été convenu que le présent bail serait régi par le droit commun des contrats, conformément aux articles 1713 et suivants du Code civil.

DECIDE :

De conclure avec la société TRANSDEV MONT BLANC BUS, SARL unipersonnelle au capital social de 176000 €, dont le siège social est situé au 238 CLOS DE LA MARINIERE 74950 SCIONZIER, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'Annecy sous le numéro 378 493 555,

Un bail civil aux conditions principales suivantes :

*** Désignation :**

Le BAILLEUR loue au LOCATAIRE, qui accepte, un logement meublé destiné à l'hébergement temporaire des employés du LOCATAIRE dans le cadre de leurs activités saisonnières dont la désignation est la suivante :

Aux CONTAMINES-MONTJOIE (74170) – 4, Route de Notre-Dame de la Gorge.

Dans le bâtiment dit « ADMINISTRATIF », au deuxième étage du bâtiment, un appartement meublé de type studio d'environ 17 m², à usage exclusif d'habitation, comprenant une pièce principale.

Cadastré :

Section	Numéro	Lieudit	Surface
B	1789	Le Chef Lieu	00 ha 11 a 04 ca

*** Mobilier :**

Le présent logement est loué meublé.

Le détail des meubles et équipements fait l'objet d'un inventaire en annexe du bail de location.

***Durée du bail :**

Le présent bail est établi du 1er décembre 2025 au 30 avril 2026.

À la date d'expiration, le bail prend fin automatiquement, sans que le bailleur soit tenu d'adresser préalablement un congé au locataire. Celui-ci doit alors quitter les lieux, en les laissant libres de toute occupation.

***Montant du loyer et dépôt de garantie :**

Le présent bail est consenti et accepté moyennant un loyer mensuel de DEUX CENT CINQUANTE EUROS (250,00 Euros) hors charges payable au plus tard le 5 de chaque mois suivant (paiement à terme échu), conformément à la décision du Maire actuellement en vigueur visant les tarifs publics.

Pour les charges d'eau et d'électricité, un forfait mensuel en sus du loyer sera appliqué :

- d'un montant de TRENTE EUROS (30,00 Euros) pour la période du 1er septembre au 31 mars et,
- d'un montant de QUINZE EUROS (15,00 Euros) pour la période du 1er avril au 31 août.

À la garantie des obligations résultant du présent acte, le LOCATAIRE verse au BAILLEUR, qui le reconnaît et lui en donne quittance, la somme de DEUX CENT CINQUANTE euros (250,00 €), représentant un mois de loyer, à titre de dépôt de garantie.

Fait et décidé le 13 octobre 2025

Le Maire,
François BARBIER.

Affiché le
Certifié exécutoire le
Télétransmis en sous-préfecture le
Publié le

